

*Date de dépôt : 29 novembre 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016**

*Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 16)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances du 2 septembre 2015, 16 mars et 13 avril 2016, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon et M. Eric Stauffer. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de séance ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

#### **Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DSE**

La commission doit attendre le préavis de la Commission des visiteurs pour voter sur le PL 11682. En attendant, M. Maudet précise le bien-fondé de ce projet de loi.

M. Maudet explique qu'il s'agit d'un projet de loi visant à diminuer les charges de l'Etat et à interrompre prématurément, mais avec un certain regret, le versement des sommes prévues à la Pâquerette des Champs. Il faut savoir que c'est l'un des rares établissements pénitentiaires de nature concordataire qui soit privé. La question aurait pu se poser de savoir si l'Etat pouvait déléguer cette activité au privé (en l'occurrence une structure associative avec une très forte présence d'avocats), mais elle ne s'est pas posée. Il y a ainsi eu la tradition de confier à la Pâquerette des Champs la dernière étape dans un processus de réinsertion de détenus réputés violents ou dangereux (dits « article 64 »). Cette structure permettait à des détenus (genevois ou autres) de finir, dans un processus de peine très long (15-20 ans), avec une réinsertion en douceur dans un appartement à la rue Leschot. Celui-ci était tenu par une directrice, un directeur adjoint et un système de veilleurs pour six places potentielles. Il se trouve que depuis le drame de la Pâquerette, la source s'est tarie. Pour qu'un détenu soit dans la dernière étape du processus de réinsertion, il faut en effet qu'il soit passé par la première étape. Sans la Pâquerette, la Pâquerette des Champs est par conséquent peu alimentée. La Pâquerette des Champs faisait aussi partiellement doublon avec deux institutions que sont Montfleury et le Vallon (établissements de semi-détention de nature concordataire) qui ne sont pas pleins aujourd'hui.

M. Maudet rappelle qu'il a fallu passer quelques moments difficiles suite à des articles, excessifs, de la *Tribune de Genève* en juin 2014 où apparaissait l'emplacement de cet appartement. Cela a généré des problèmes avec les voisins qui n'étaient pas au courant qu'au dernier étage de l'immeuble en question se trouvaient des personnes qui s'étaient rendues coupables d'actes très graves. L'article traitait d'une personne qui n'est pas revenue de congé, qui avait fugué dans le sud de la France et qui était revenue à Genève après quatre ou cinq jours. Cette affaire a un peu été le coup fatal porté à la Pâquerette des Champs, quand bien même le Grand Conseil avait décidé, deux mois après le drame de la Pâquerette, de renouveler le contrat de prestations pour la Pâquerette des Champs. Ensuite, dès juin 2014, la situation s'est gâtée et l'affluence s'est encore péjorée avec la problématique des voisins. Le Conseil d'Etat a envisagé, suite à des discussions avec la Commission des visiteurs officiels, des modèles alternatifs pour maintenir l'appartement, mais, le cas échéant, avec plutôt de jeunes détenus, en courte peine ou condamnés pour des actes moins graves. Il y a également eu des discussions avec le comité de l'association présidé par Me Yaël Hayat qui aurait envisagé une autre forme de reconversion. Il n'y avait donc pas une identité de vues sur la suite à donner. Finalement, à la fin du printemps, le Conseil d'Etat a décidé de tirer la prise – en réalité, elle était déjà tirée et la Pâquerette des Champs fonctionnait déjà à

perte – et a considéré que, pour ne pas perdre l'appartement et l'élan qu'il y avait derrière, il eût été opportun de consacrer cet espace aux victimes de violences domestiques. Le Conseil d'Etat envisageait alors de venir avec un projet de suspension du contrat de prestations, mais avec une reconversion sur un autre domaine d'activité où les besoins sont criants. Durant l'été, à la lumière de l'état des comptes 2015, le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'avait pas les moyens de développer l'offre en matière de violences domestiques. En résumé, il est proposé aux commissaires d'arrêter la dépense en mettant un terme au contrat de prestations. Cela étant, il ne s'agit pas d'arrêter la réinsertion. Ce n'est pas un arrêt brutal du mécanisme de réinsertion comme on a pu l'entendre, mais celle-ci se fait aujourd'hui essentiellement au Vallon et à Montfleury.

M. Maudet explique que l'ensemble de la chaîne de réinsertion est en question et est étudiée par un groupe de travail, depuis la rentrée, qui va poser les premières bases sur un nouveau modèle de réinsertion en intégrant le paramètre Curabilis et le probable pavillon dévolu à cela (pavillon dit de sociothérapie) d'ici à fin 2016 dans l'espace Curabilis. Il faut ainsi voir comment on reconstruit quelque chose qui s'apparente à la Pâquerette des Champs, avec une réinsertion finale en milieu ouvert (si possible en milieu urbain) et le plus proche des gens, mais qui tienne compte de paramètres sécuritaires un peu plus forts. Il faut tout de même se rendre compte que, dans le cadre de la Pâquerette des Champs, on a quand même frisé le code à bien des occasions.

M. Maudet souligne que le seul élément supplémentaire par rapport à l'exposé des motifs est la non-reconversion de l'appartement à l'usage d'une autre politique publique.

Une députée (Ve) ne sait pas si l'association va survivre ou si l'Etat pourra collaborer avec elle dans le futur et comprend que la source s'est tarie. Toutefois, le groupe des Verts est inquiet de l'avenir de la réinsertion à Genève. Il aimerait donc savoir ce qui est prévu concrètement dans ce domaine.

M. Maudet répond, sur l'importance de l'existence d'un concept, que cela n'est pas remis en cause. Sur la capacité de ceux qui ont porté le concept de continuer à le faire, ce n'est pas remis en cause non plus. Concernant l'association – elle devait de toute manière changer de nom, puisque cela ne semblait pas être une bonne idée de le conserver – elle va être mise en sommeil, même si son existence juridique va être maintenue. Quant aux employés de la Pâquerette des Champs, à la faveur de départs à l'Etat, des postes ont été proposés aux deux employés à plein temps. La directrice de la Pâquerette des Champs est ainsi devenue directrice de la maison de Villars, dont le directeur est parti au 1<sup>er</sup> mai. Pour cette personne, remarquable, il est bien entendu possible, le moment venu, lorsque le concept sera validé, de lui proposer de

revenir à un aspect de son activité qui a été la réinsertion. Plus profondément, suite au drame de la Pâquerette, il faut envisager sur quoi on fait reposer la réinsertion et comment on l'envisage dans un continuum cohérent avec un certain contrôle. M. Maudet a quand même été effaré de découvrir des méthodes de fonctionnement et des mécanismes qui étaient très empiriques avec des risques assez inconsidérés qui ont été pris par le passé. Si on reprend le concept, il faudrait continuer à avoir une logique de réinsertion en milieu urbain. M. Maudet explique que le concept est en train d'être travaillé dans l'idée d'arriver avec un résultat sérieux et solide pour l'automne 2017 (ce qui correspond à la conclusion des états généraux de la détention l'an passé). Il pense que c'est en partie possible avec les équipes que l'on pourrait reconstituer, mais la pièce maîtresse du dispositif est l'unité de sociothérapie. Il faut savoir ce qui sera fait exactement avec le pavillon de Curabilis dévolu à la sociothérapie. M. Maudet a clairement dit qu'il refuse que l'on mette à la tête de ce pavillon l'ancien directeur adjoint de l'époque de la Pâquerette. Il reste donc encore un long cheminement à faire pour poser des bases sérieuses à la sociothérapie et envisager le suivi.

Une députée (PDC) estime que la problématique est hautement importante. Elle a été membre de la Commission des visiteurs officiels et elle peut dire que l'expérience de la Pâquerette des Champs a connu des succès. Le concept comportait toutefois une prise de risque qui correspondait à une époque et qui n'est plus acceptable aujourd'hui. Pour autant, c'est quand même un succès. Aujourd'hui, il est très important de garder le processus de réinsertion, mais peut-être avec d'autres encadrements et d'autres méthodes. Il est vrai que l'imbécillité totale a été de divulguer l'endroit dans la presse. Durant des années, cela n'a posé aucun problème aux voisins et il n'y a pas eu de drame. Par contre, à partir du moment où les gens sont informés, cela ne peut plus fonctionner de la même manière. Pour autant, il faut garder la possibilité de réinsertion, mais avec un autre type d'encadrement, parce que les prises de risque ne sont plus acceptables aujourd'hui de la même manière qu'elles l'étaient il y a dix ans.

Une députée (S) voulait remercier le département pour sa réponse à la [question 3757](#) qui touchait le même sujet et qui demandait pourquoi ne pas utiliser les compétences et la localisation pour les besoins de la prison et de la détention ou du SPI. Au SPI, il y a des détenus en fin de peine et du travail social pour les gens qui ont fini leur peine, mais tout un pan de son activité consiste à s'occuper de la surveillance avant jugement ou de la surveillance des sursis. Elle aurait ainsi voulu avoir des chiffres par rapport au SPI pour savoir combien de gens de ce type sont éventuellement à l'hôtel. Elle note bien qu'un groupe travaille sur la sortie de prison et le travail social lié à celle-ci, mais,

comme tout était déjà réuni avec la Pâquerette des Champs, on peut se demander pourquoi ne pas avoir fait travailler cette association à une restructuration en vue des besoins qui existent certainement au SPI en termes de logements de relais, d'autant plus s'il se trouve que l'on dépense des sommes folles pour loger des gens à l'hôtel.

M. Maudet fait tout d'abord remarquer qu'il n'y a aucune personne à l'hôtel qui entrerait dans la catégorie de celles pouvant aller à la Pâquerette des Champs. Par ailleurs, effectivement, le SPI permet à des gens de faire la passerelle pour des détenus qui ont fini leur peine. À cet effet, il existe quelques appartements relais qui fonctionnent bien. Dans le cas de la Pâquerette des Champs, on parle de personnes qui étaient encore sous contrôle judiciaire. Il est ainsi exclu d'envoyer ces gens à l'hôtel et il n'y en aura jamais. Concernant la question de l'information du voisinage, M. Maudet explique que dans le domaine des violences domestiques, qui faisait partie du département jusqu'à récemment, dans bien des cas, on est bien content d'avoir des lieux où personne ne sait que l'on met des gens avec ces profils. Si le projet (qui n'était pas celui de la Pâquerette des Champs) consistait à dire qu'un étage d'un immeuble est dévolu à ce type de personnes, cela serait une source de problèmes monumentale. Il faut bien se rendre compte de la quantité de difficultés à gérer dans le quartier en question suite à la photo parue dans l'article de la *Tribune de Genève*.

La députée (S) précise que le but de sa question consistait à se demander pourquoi ne pas avoir profité du lieu et de l'équipe qui s'en occupait pour l'utiliser pour des gens qui sont simplement en recherche d'appartement (il existe des appartements relais collectifs). Dans le cas présent, on a simplement tout fermé.

M. Maudet répond qu'il a été envisagé d'utiliser cet appartement pour les violences domestiques. Cela étant, il n'était plus possible de dépenser autant d'argent pour si peu de détenus, comme l'avait relevé la Cour des comptes. La source allant se tarir en amont, il n'y avait donc plus de justification. Ensuite, la reconversion a bien été envisagée, mais elle s'est heurtée à une question de coût.

Un député (MCG) intervient en tant que président de la Commission des visiteurs officiels. Tout le monde sera d'accord sur le fait qu'un détenu va bien devoir sortir à un moment ou un autre. La Commission des visiteurs officiels a une expertise en la matière, notamment à travers son voyage en Espagne pour visiter un modèle de prison à l'avant-garde. En effet, celle-ci intègre des cellules familiales pour préparer la sortie des détenus. Ensuite, la sortie de ces détenus se fait dans un immeuble de l'Etat. Il y a ainsi un accompagnement et le taux de récidive chute fortement. Cela veut bien dire que, là où il faut investir, il faut se poser les bonnes questions et apporter les bonnes solutions.

Il ajoute que la Commission des visiteurs officiels était intervenue suite à une visite à la Pâquerette des Champs. Il est vrai que, vu la compétence-métier de la directrice, il semblait aux commissaires que c'était un gâchis que de licencier les deux employés de la Pâquerette des Champs. Maintenant, il n'a pas été possible de trouver une solution pour l'association, notamment en lui faisant changer de nom, mais le Conseil en a décidé autrement. Pour autant, celui-ci a apporté des réponses aux questions que la Commission des visiteurs officiels se posait concernant les deux employés à temps plein. Cela veut dire que, dans le cadre des réflexions sur la réinsertion, ces compétences-métier ne sont pas perdues pour l'Etat. Quant à l'appartement qui appartient à l'Etat, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas y mettre les victimes de violences conjugales. Il prend acte de sa décision vu la nécessité de faire des économies. À titre personnel, il ne va pas s'opposer au projet de loi puisque, pour lui, le plus important était de garder ces employés et leur expertise.

Il estime également qu'il faudra trouver des solutions sur la suite de Curabilis. Il espère que cela se fera en bonne intelligence entre la Commission des visiteurs officiels, le parlement et le Conseil d'Etat. Il en profite pour faire une petite digression pour donner un éclairage plus complet aux commissaires. Il faut ainsi savoir que la Commission des visiteurs officiels souhaite guider le Conseil d'Etat vers la solution bernoise. En effet, elle est allée visiter les établissements de St-Jean, qui s'occupent de sociothérapie, où ils ont constaté que l'existence d'une seule chaîne de commandement évitait une foule de problèmes. Il s'agit également d'un établissement semi-ouvert où plusieurs phases peuvent se dérouler, dont une phase en semi-liberté. C'est dans cette optique de préparation à la réinsertion qu'il faudra trouver des solutions.

Un député (S) ressent un énorme malaise avec ce projet de loi et avec le sort de la Pâquerette des Champs (qu'il a découvert durant la législature actuelle). Cette façon de supprimer la Pâquerette des Champs est clairement une façon de rendre les besoins invisibles, du moment où l'on tarit la source de détenus qui pouvaient aller dans cet établissement (on sait en effet qu'une bonne part de ces personnes sont censées sortir de détention un jour). D'ailleurs, on peut tous côtoyer des violeurs et des assassins et on pourrait se féliciter d'avoir un système assez bon pour au moins les encadrer quand ils sont progressivement relâchés. On sait que, dans les établissements pénitentiaires, les détenus ont des congés à partir d'un certain moment. C'est bien le contrôle de ces sorties qui permet de valider le fait que la personne peut quelque part être réinsérée. Cela le choque donc d'entendre M. Maudet dire qu'on ne peut pas les mettre dans un appartement. C'est une forme de double peine à perpétuité. Une personne qui a commis un meurtre est condamnée à quinze ans de prison, mais on lui dit ensuite qu'elle est trop dangereuse et qu'on ne peut

plus jamais la relâcher. Cela ne correspond pas à sa vision. Il pense même que les résultats de la Pâquerette des Champs démentent le fait que c'est quelque chose qui a échoué. On peut dire que des risques ont éventuellement été pris, mais la vie comporte tout le temps des risques. Il est ainsi dommage d'arriver à une conclusion conduisant à supprimer cet établissement et la possibilité pour les détenus d'y séjourner. Il est regrettable de saborder un travail qui dure depuis des années.

M. Maudet en profite pour dire qu'il n'y a aucune volonté politique de mettre à mort l'expérience. Personne n'a dit que c'était un échec. Il y a simplement le constat que la source s'est tarie suite au drame de la Pâquerette. M. Maudet est le premier désireux d'avoir un atterrissage en douceur pour des détenus qui ont commis des actes très graves et dont on ne souhaite pas que, par une « remise trottoir » sèche, cela incite à une récidive. D'ailleurs, on constate cela non seulement pour Genève, mais pour l'ensemble de la Suisse romande. Si on voulait lui faire le procès de vouloir tuer la sociothérapie, on ne pourrait en tout cas pas lui attribuer le pouvoir de le faire pour l'ensemble de la Suisse romande. Il y a en effet une remise en cause dans l'ensemble de la Suisse romande qui est l'un des contrecoups du drame de la Pâquerette. En d'autres termes, il n'y a pas de volonté du Conseil d'Etat de mettre à mort cette structure ou de dire que la réinsertion n'est pas bien. Il y a eu le souci de préserver les compétences, principalement au travers de la directrice, et il y avait une impossibilité technique de poursuivre ce type d'activité avec cet appartement. Cela devenait compliqué.

Une députée (S) n'a pas trouvé les rapports d'activité de la Pâquerette des Champs et aimerait pouvoir en disposer. Par ailleurs, vu que les deux principaux professionnels de la Pâquerette des Champs sont maintenant employés à l'Etat, elle se demande s'il n'y aurait pas la possibilité de leur donner le temps pour réaliser un rapport sur toutes ces années d'activité. Elle a été étonnée que cela n'ait pas déjà été fait.

M. Maudet indique que l'entité répondante est l'association. Celle-ci a reçu une subvention, elle a donc produit des comptes et un rapport d'activité chaque année. Comme elle a été subventionnée pour la moitié de l'année 2015, elle va produire un rapport et il est possible de lui demander de l'étoffer pour avoir un regard plus profond sur ses activités.

Un député (S) indique que, lors d'un débat télévisé, une députée (PLR) lui avait fait remarquer, à juste titre, qu'il n'y avait aucun rapport d'évaluation pour soutenir les bienfaits qui étaient attribués à la Pâquerette. Il est ainsi dommage, dans le cas de la Pâquerette des Champs, que l'on ne fasse pas une évaluation à la fin d'une expérience qui a duré des années. C'est le droit du magistrat de déposer un tel projet de loi, mais il est dommage de ne pas avoir un tel rapport

d'évaluation. Par ailleurs, ce n'est pas à l'association de le faire, parce qu'elle n'est pas objective.

M. Maudet note que le député (S) met le doigt sur un point sensible. En effet, il n'y a jamais eu d'évaluation sérieuse de la Pâquerette. C'est également le cas pour la Pâquerette des Champs. Il existe forcément un rapport d'activité, mais si les commissaires attendent une évaluation scientifique du travail qui a été fait, il n'y a aucun rapport de la sorte. Cela peut être fait, mais il faut être conscient que les activités de la Pâquerette des Champs se sont arrêtées au 30 juin 2015.

Un député (UDC) fait savoir que le groupe UDC apprécie ce genre de projet de loi, non pas parce qu'il s'agit d'annihiler un processus de réinsertion, mais d'avoir le courage politique de dire que, dans tout processus qui a failli quelque part, il faut repenser l'ensemble. Le groupe UDC prend note que les employés ne sont pas sanctionnés et que les réflexions sur le processus de réinsertion vont se poursuivre. Le groupe UDC sera favorable au projet de loi parce qu'il a le courage de dire qu'il faut revoir un processus qui n'a pas fonctionné. D'ailleurs, celui-ci ne sera pas supprimé, mais sera remplacé à terme par autre chose.

### **Suite des débats de la commission après réception du préavis de la Commission des visiteurs officiels du 29 février 2016 (voir annexe)**

Un député (S) ne votera pas ce projet de loi. En effet, la Pâquerette des Champs a rendu d'immenses services à la République en permettant à un certain nombre de personnes de se réintégrer. Il trouve désolant qu'une institution ayant fonctionné pendant des années soit fermée sans qu'il y ait eu un seul rapport pour évaluer son activité. Il est également incroyable que la Commission des visiteurs officiels ait accepté cela sans opposition.

Un député (MCG) est relativement énervé concernant ce dossier. Il y a effectivement eu le drame de la Pâquerette, mais quand la Commission des visiteurs officiels a eu connaissance que le Conseil d'Etat voulait fermer la Pâquerette des Champs, elle a unanimement sauté sur l'opportunité de conserver ce lieu. Il existe en effet un problème dans la chaîne pénitentiaire quand les gens ont purgé leur peine et qu'ils se retrouvent avec une remise trottoir et qu'on les « condamne » à commettre dans les premières 24 heures un nouveau délit, ne serait-ce que pour subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires. Il y a eu des cas de gens qui se sont ainsi fait débarquer pieds nus au boulevard Carl-Vogt avec zéro franc en poche. Le fait d'avoir un lieu de chute faisant la transition, même brève – on ne parle pas de sociothérapie – pour leur éviter de tomber dans la récidive est important. C'était une solution

gagnante pour tout le monde. La Commission des visiteurs officiels a écrit et convoqué le Conseil d'Etat. Malgré ses interventions, le conseiller d'Etat a fait comme il a voulu et les personnes ont été licenciées. La seule consolation est que cet appartement a été réutilisé pour une activité en faveur des femmes.

Une députée (PDC) apporte des précisions. Tout d'abord, la Pâquerette des Champs avait conscience que son nom était un problème et elle était prête à le changer. Deuxièmement, aujourd'hui il n'existe rien du tout le jour où l'on aura besoin de quelque chose de ce type, notamment quand quelque chose de l'ordre de la sociothérapie reviendra à Curabilis. Enfin, c'était principalement destiné aux personnes sortant de la Pâquerette, mais ce n'était pas limité à elles. En l'occurrence, la viabilité de cette association ne tenait qu'au bon vouloir des gens qui lui fournissaient des clients, à savoir les entités des autres cantons ou le DSE à Genève. Dès lors, il ne sert à rien de refuser ce projet de loi, à part pour exprimer sa mauvaise humeur, étant donné qu'il n'y a plus d'association à laquelle donner l'argent.

Un député (MCG) signale que la Commission des visiteurs officiels avait calculé que cela coûtait moitié moins cher que de les mettre à Villars ou à Carouge dans un établissement de semi-détention. Il ne peut que regretter que le Conseil d'Etat ait été borné dans son idée parce que ce n'étaient pas des économies. Même les partis de droite avaient validé le maintien de cette structure qui permettait une réelle économie.

Une députée (S) a réagi assez fortement, mais trop tard, lorsque ce dossier est arrivé à la Commission des finances. Il a été mis un terme à cette association pour une raison de sécurité alors que c'est une fausse sécurité. En n'ayant plus cette possibilité (pour quelques détenus puisqu'il s'agissait d'une petite structure) d'avoir une transition entre la prison et la rue, on n'aura quasiment plus rien d'autre. On va donc avoir des gens qui seront abandonnés sur le trottoir après des années de prison. Elle trouve que cela est gravissime par rapport à la véritable sécurité qu'attend la population. Par ailleurs, elle n'est pas certaine que cela ne serve à rien de dire non. Cela permet aussi de donner un signal et cet argent pourrait être alloué pour créer un autre projet de structure.

Un député (S) fait remarquer que la situation est similaire à celle des projets de lois de boucllement. Cela ne sert à rien de les refuser, mais le Grand Conseil prend parfois une telle décision parce qu'il est mécontent de la façon dont le projet a été mené. Un vote négatif sur ce projet de loi ne changera rien au fait que l'argent ne pourra pas être versé puisque l'association n'existe plus. Cela permettrait toutefois aux députés de dire qu'ils ne sont pas satisfaits parce que cet instrument de réinsertion progressive des détenus n'existe plus. Par ailleurs, il est regrettable que l'arrivée de nouveaux résidents ait été asséchée

volontairement pour ensuite dire aux commissaires que l'association ne peut pas tourner.

Un député (UDC) constate que l'exposé des motifs explique que la Pâquerette a été fermée à la fin de l'année 2013 compte tenu de l'ouverture progressive de Curabilis et d'une unité de sociothérapie dans cet établissement. Il semblerait quand même qu'une substitution se fasse.

Un député (MCG) note que ce n'est pas sur ce point que les interventions avaient été faites. Il y avait différents arguments en faveur de la structure de la Pâquerette des Champs, dont le fait qu'elle coûte moins cher que les autres structures existantes. Au lieu d'envoyer des détenus qui vont coûter 1'000 F par jour, cela coûtait peut-être 300 F à la Pâquerette des Champs. Effectivement, il ne fallait plus utiliser cette structure pour la sociothérapie, mais cela restait possible pour d'autres types de détenus. Les commissaires avaient été énervés parce que cette décision allait à l'encontre du bon sens. Il précise que la question n'était pas celle de poursuivre avec la sociothérapie puisque les commissaires savent qu'il faut repenser la sociothérapie suite aux événements qui se sont déroulés.

Une députée (Ve) fait remarquer que ce projet ne peut pas tout à fait être comparé à un projet de loi de boucllement puisqu'il ne s'agit pas de boucler quelque chose qui a déjà été dépensé, mais d'arrêter le versement d'une subvention à une association qui n'existe plus. Elle partage les arguments de ses collègues socialistes. Elle regrette que l'activité de la Pâquerette des Champs ait été asséchée, volontairement ou non, par le département. Ainsi, pour les raisons formelles qui ont été évoquées, elle s'abstiendra.

**L'entrée en matière du PL 11682 est acceptée par :**

Pour : 7 (4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 MCG)

Abstentions : 3 (1 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

**Deuxième débat****Pas d'opposition, l'article unique est adopté.****Le PL 11682 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 7 (4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 MCG)

Abstentions : 3 (1 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

**Conclusion**

La majorité de la commission prend acte de la fin de l'association la Pâquerette des Champs qui a débouché sur ce projet de loi visant à abroger la loi qui lui accordait une aide financière annuelle de 2013 à 2016.

Elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter ce projet de loi.

*Catégorie de débat : II (40 minutes)*

## **Projet de loi (11682)**

**abrogeant la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Abrogation**

La loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016, du 29 novembre 2013, est abrogée avec effet au 31 décembre 2015.

**Secrétariat du Grand Conseil****PL 11682  
Préavis**

*Date de dépôt : 29 février 2016*

**Préavis**

**de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil à la Commission de finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016**

**Rapport de M. Jean-Michel Bugnion**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

« *Nécessité fait loi* » ! Difficile de trouver une autre illustration collant si bien à ce dicton que ce PL 11682.

Il entérine la disparition d'une association qui a permis, depuis sa création en 1990 sous l'impulsion du professeur Jacques Bernheim, de réinsérer 117 détenus dangereux au sens des articles du code pénal suisse 64 et ss, avec deux seuls cas de récidive qui ont dû effectuer un retour à la case prison. D'ailleurs, le magistrat de tutelle défendait vigoureusement cette prestation devant la Commission des finances en 2013, juste avant la mort dramatique d'Adeline : « Pierre Maudet est convaincu que, sans ce dispositif, ils fabriqueraient des récidivistes. Il est essentiel que la société apporte ce type de réponse » lit-on dans le PV de la commission.

Mais voilà, le drame de La Pâquerette éclate et tout bascule. Tout d'abord, quelques mois après, un résident de La Pâquerette des Champs prolonge unilatéralement son congé de 4 jours (il réintègrera la structure à la date qu'il avait annoncée) et fait les grands titres dans la presse locale. L'adresse et la photo de l'entrée du foyer sont largement diffusées ; finie la discrétion nécessaire à son bon fonctionnement, les voisins prennent peur, les

copropriétaires de l'immeuble commencent à se plaindre d'une moins-value de leur bien.

Parallèlement, le magistrat en charge du DSE serre à fond les boulons, la Pâquerette est vidée de ses détenus sans que Curabilis ne puisse leur offrir la mesure de sociothérapie à laquelle ils avaient droit, les procédures de réinsertion et de mise en liberté conditionnelle sont ralenties quand elles ne sont pas gelées, quitte à encourir le désaveu du TF, comme dans le cas du brocanteur tueur. La Pâquerette des Champs voit donc se tarir la source de ses résidents, d'autant plus que certains d'entre eux sont déplacés à Montfleury ou à Villars et que le meurtre commis par Fabrice A. a entraîné un réflexe de prudence des cantons concordataires. Et sans nouveaux résidents, c'est la manne financière nécessaire au fonctionnement de la structure qui fait défaut...

La Commission des visiteurs officiels s'est rendue le jeudi 5 mars 2015 à la Pâquerette des Champs ; elle s'est entretenue avec la présidente de l'association et la directrice du foyer. Convaincue à l'unanimité de la qualité et de la nécessité du travail de réinsertion prodigué, elle a alerté M. Maudet par courrier, le 23 mars 2015 : il serait vraiment dommage de dissoudre cette association et de ne pas continuer à bénéficier de l'excellence de ses services, toutefois avec une population résidente moins à risques. Le magistrat a communiqué le 30 mars par le même canal son refus, pour deux raisons. Il existe déjà deux établissements, Montfleury et le Vallon, qui accueillent des détenus en régime de travail externe ; ils sont en sous-occupation (64,5% d'occupation) et la plupart des détenus sont des étrangers sans statut, pour lesquels la réinsertion commune ne fait pas sens. Quant à en faire une structure d'hébergement pour détenus libérés, particulièrement désocialisés, ce qui répondrait à un besoin avéré, il faut trouver d'autres locaux qui permettent une surveillance appuyée. De toute façon, impossible de remettre le moindre détenu à la rue Leschot sous peine que l'Etat soit attaqué par les copropriétaires au motif de la dépréciation financière subie.

Résumons-nous : la deuxième étape du processus de réinsertion à travers l'approche socio-thérapeutique connaît le même sort que la première, à savoir la disparition. Les préoccupations sécuritaires genevoises comme romandes l'ont asséchée, les médias l'ont jetée en pâture publique, la tentative de la maintenir sous une forme moins politiquement risquée a échoué. Il ne reste plus qu'à signer son certificat de décès.

La mort dans l'âme considérant l'excellente qualité du travail effectué par la Pâquerette des Champs depuis 1990, la majorité de la Commission des visiteurs officiels formule un préavis positif.

Pour :	6 (1 PDC, 2 MCG, 2 PLR, 1 Ve)
Contre :	0
Abstentions :	3 (1 EAG, 1 S, 1 UDC)

Il reste toutefois en suspens une question fondamentale : quid de la sociothérapie et de la réinsertion qu'elle proposait ? La commission est unanime à affirmer la qualité de ce type d'approche et attend avec grand intérêt de connaître le concept retenu par l'autorité politique et sa première réalisation, prévue à Curabilis cet automne.

Date de dépôt : 29 novembre 2016

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A la lecture de l'excellent rapport du député Jean-Michel Bugnion au sujet de la mort programmée de cette institution qui a marqué l'histoire de la réinsertion des détenus lourdement condamnés à la vie sociale, il posait les questions suivantes :

*« Il reste toutefois en suspens une question fondamentale : quid de la sociothérapie et de la réinsertion qu'elle proposait ? La Commission des visiteurs est unanime à affirmer la qualité de ce type d'approche et attend avec grand intérêt de connaître le concept retenu par l'autorité politique et sa première réalisation, prévue à Curabilis cet automne. »*

Nous attendons toujours non seulement le concept retenu par l'autorité politique, mais surtout un rapport d'évaluation du fonctionnement de cette institution pendant toutes ces années ! Verrons-nous un jour ces documents ?

Il est important d'insister sur l'origine et les raisons de la création de cette institution il y a 26 ans sous l'impulsion du professeur Jacques Bernheim, la réinsertion de plus d'une centaine de détenus au sens des articles 64 et suivants du code pénal suisse, avec 2% de cas de récidive.

Il est surprenant d'apprendre, à la lecture du rapport de M. Bugnion, que le magistrat de tutelle défendait vigoureusement cette prestation devant la Commission des finances en 2013, juste avant la mort dramatique d'Adeline : *« Pierre Maudet est convaincu que, sans ce dispositif, ils fabriqueraient des récidivistes. Il est essentiel que la société apporte ce type de réponse. »*

Comme quoi, les convictions sont éphémères et varient au gré des événements. En effet, le drame de la Pâquerette et le fait qu'un résident de la Pâquerette des Champs prolonge unilatéralement son congé déchaînent une médiatisation sur le lieu de résidence, à tel point que la discrétion qui a prévalu jusqu'alors est non seulement levée, mais a une incidence sur la valeur de l'immeuble au point de voir se développer une levée de boucliers qui,

parallèlement, suite à la politique du département de tutelle, voit l'institution se tarir de ses résidents, et par conséquent de ses revenus. C'est ce que l'on appelle une mort non seulement annoncée, mais programmée.

Si l'on considère que cette expérience de réinsertion est non seulement bénéfique pour le détenu mais aussi pour la société, pourquoi n'a-t-on pas cherché d'autres lieux que l'on aurait anonymisés afin de poursuivre le processus de réinsertion à travers l'approche socio-thérapeutique, qui malheureusement connaîtra le même sort, à savoir la disparition ?

Car au lieu d'envoyer des détenus à Curabilis, tel qu'indiqué par le département, et qui vont coûter 1'000 F par jour, n'aurait-il pas mieux valu conserver la Pâquerette des Champs qui, semble-t-il, coûtait 300 F ? Malgré les interventions de la Commission des visiteurs officiels qui a écrit et convoqué le Conseil d'Etat, le conseiller d'Etat a fait comme il a voulu et les personnes ont été licenciées.

Le rapporteur indique que le groupe socialiste ne votera pas ce projet de loi. En effet, la Pâquerette des Champs a rendu d'immenses services à la République en permettant à un certain nombre de personnes de se réintégrer. Il trouve désolant qu'une institution ayant fonctionné pendant des années soit fermée sans qu'il y ait eu un seul rapport pour évaluer son activité. Il est également incroyable que la Commission des visiteurs officiels ait accepté cela sans opposition. Par ailleurs, il n'est pas certain que cela ne serve à rien de dire non. Cela permet aussi de donner un signal et cet argent pourrait être alloué pour créer un autre projet de structure.

## Conclusion

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les députés, le rapporteur de minorité vous encourage à suivre sa recommandation consistant à refuser ce projet de loi et à insister pour que le Conseil d'Etat réponde à la question posée par le rapporteur de la Commission des visiteurs, le député Jean-Michel Bugnion :

*« Il reste toutefois en suspens une question fondamentale : quid de la sociothérapie et de la réinsertion qu'elle proposait ? »*